



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaients présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Valentine CHERRIERE, Alain JUND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS – Maires Adjoints, Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Claude LECLERC, Elisabeth SANDJIVY, Laurence ROUSSEL, Stephen CHARLIEU, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Bastien VIAL-COLLET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

Etaients absents, excusés et représentés

Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Stephen CHARLIEU
Mireille DAPOIGNY donne pouvoir à Philippe LEBLOND

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30
et nomme Patrick GILLIERON comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 AVRIL 2014.

Monsieur Benoit POUYET sollicite la parole pour intervenir sur le compte-rendu du 14 avril 2014. Il fait remarquer qu'il souhaiterait, tout comme Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET et Bastien VIAL-COLLET, que soit mentionné dans le compte-rendu du 14 avril 2014 l'intervention de Monsieur Olaf PECH au sujet des délégations accordées à Monsieur Le Maire. Monsieur Benoit POUYET précise que, du fait de son inexpérience, il n'avait pas réagi en séance. Monsieur le Maire accepte cette requête et que soit ajouté au compte-rendu :

Monsieur Olaf PECH sollicite que la délibération de délégation au maire n'inclut pas dans le paragraphe

- ***Procéder**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
« y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »*



VILLE DE NEUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification dans la rédaction du compte-rendu qui ne modifie en rien la délibération prise.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif à la composition des C.C.A.S.,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4, R.123-7, R.123-8 et suivants,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menés dans la Commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, avec 19 voix pour, 3 voix contre (Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Bastien VIAL-COLLET) et 1 abstention (Benoit POUYET), de fixer le nombre d'élus municipaux siégeant au sein du C.C.A.S. à cinq (en plus du Maire, Président de droit).**
- **DÉSIGNE, avec 19 voix pour, 3 voix contre (Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Bastien VIAL-COLLET) et 1 abstention (Benoit POUYET), les membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale comme suit :**

5 élus	5 membres externes
1. Annick VENANT	1. Jean-Pierre SIMOULIN
2. Mireille DAPOIGNY	2. Nadine LE RAY
3. Daniel SCHAEFER	3. Marie-Jo GERMAIN
4. Emmanuelle COEURET	4. Jean-Pierre JULLIEN
5. Alexandra BOUILLON	5. Sylvie BARA



VILLE DE NEUPHLE-LE-CHATEAU

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,
Considérant que la Commune de Neauphle-le-Château est inférieure à 3.500 habitants,
Considérant que le Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours,
Considérant qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Monsieur le Maire reçoit les candidatures suivantes :

- Jean-Pierre JULLIEN,
- Catherine SOUS,
- Cerise ROLIN,
- Patrick GILLIERON,
- Bastien VIAL-COLLET,
- Olaf PECH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE, à l'unanimité,** les membres siégeant à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Pierre JULLIEN	Cerise ROLIN
Catherine SOUS	Patrick GILLIERON
Bastien VIAL-COLLET	Olaf PECH

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Considérant que dans les communes de plus de 2.000 habitants, la Commission Communale des Impôts est présidée par Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué et composée de huit Commissaires. Ces derniers sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de trente-deux personnes, dressée par le conseil municipal parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. Un membre doit être domicilié en dehors de la commune.
Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.
Considérant que les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (à l'exception d'un membre), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **PROPOSE, à l'unanimité,** la liste de commissaire ci-dessous à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques :



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

1. Marie-Pierre BLANCHARD	2. Marc LE GONIDEC
3. Jean-François BLANQUART	4. André SALABERT
5. Anne VERNIER	6. Joël DAPOIGNY
7. Nayma KHELLAF	8. Hélène DROUSSENT
9. Nadine LE RAY	10. Maurice GAUDIN
11. Denis CATUTELLE	12. Cécile GIRARD
13. Céline CHEVALIER	14. Karine DUCROCQ
15. Jean-Pierre SIMOULIN	16. Sylvie BARA
17. Nicole MEUNIER	18. Jean-Claude KUENTZ
19. Catherine NIVEAU	20. Patrick GILLIERON
21. Monique HARDILLIER	22. Marie-Claude GUIDÉE
23. Elisabeth SANDJIVY	24. Laurence ROUSSEL
25. Stephen CHARLIEU	26. Cerise ROLIN
27. Bernard GILLET	28. Jean-Pierre LE GOSLES
29. Anne-Sophie SABOULARD	30. Benoît POUYET
31. Olaf PECH	32. Alexandra BOULLION

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DU JEU DE PAUME

Monsieur le Maire propose de désigner Philippe LEBLOND et André SALABERT comme membre de l'Association du Jeu de Paume.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, à l'unanimité, les membres suivants pour l'Association de Jeu De Paume :

Membres
Philippe LEBLOND
André SALABERT

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNR)

Monsieur Le Maire informe que la commune en tant que Ville Porte du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse, peut désigner un délégué pour la représenter au sein du Comité Syndical du PNR avec voix consultative.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain Jund, Maire Adjoint en charge de l'environnement, du développement durable et du PNR, pour représenter la commune au sein du comité syndical du PNR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE**, à l'unanimité, Monsieur Alain Jund, délégué au sein du Comité Syndical du Parc Naturel de la haute Vallée de Chevreuse.



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ 2014

Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'accueil de loisirs pour les mois de juillet et août 2014 soient :

- Tarifs vacances d'été :

- ✓ Les tarifs d'été sont établis pour une semaine et calculés sur la base du tarif de « l'accueil de loisirs journée » multiplié par le nombre de jours d'ouverture de la structure dans la semaine auquel est ajouté une participation de 17 euros pour la sortie hebdomadaire.

<i>Revenu net mensuel par personne au foyer</i>	<i>Accueil de Loisirs Semaine 5 jours</i>	<i>Accueil de Loisirs Semaine 4 jours</i>
<i>De 0 à 400 €</i>	<i>60,75 €</i>	<i>52,00 €</i>
<i>De 401 à 600 €</i>	<i>77,00 €</i>	<i>65,00 €</i>
<i>De 601 à 900 €</i>	<i>87,00 €</i>	<i>73,00 €</i>
<i>De 900 € à 1 200 €</i>	<i>100,00 €</i>	<i>83,40 €</i>
<i>Plus de 1 201 €</i>	<i>110,75 €</i>	<i>92,00 €</i>
<i>Accueil de Loisirs occasionnel ou extérieur</i>	<i>133,25 €</i>	<i>110,00 €</i>

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant (sauf extérieur).

- Tarifs camp d'été :

- ✓ L'Accueil de Loisirs propose cet été un séjour sportif et nautique du 21 au 25 juillet 2014 pour 12 enfants de 9 ans à 11 ans à Treveneux en Bretagne.

<i>Revenu net mensuel par personne au foyer</i>	<i>Tarif du 21 au 25 juillet 2014</i>
<i>De 0 à 400 €</i>	<i>131,92 €</i>
<i>De 401 à 600 €</i>	<i>153,32 €</i>
<i>De 601 à 900 €</i>	<i>178,48 €</i>
<i>De 900 € à 1 200 €</i>	<i>201,76 €</i>
<i>Plus de 1 201 €</i>	<i>252,20 €</i>
<i>Accueil de Loisirs occasionnel ou extérieur</i>	<i>388,00 €</i>

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant (sauf extérieur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Juillet / Août 2014 ci-dessus.

INDEMNITES PROFESSEURS DES ECOLES ACCOMPAGNATEURS CLASSE DE DECOUVERTE

Vu le décret du 6 mai 1985 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la décentralisation,
Vu la circulaire de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,



VILLE DE NEUPHLE-LE-CHATEAU

En application des textes référencés, les professeurs des écoles et les instituteurs peuvent percevoir de la collectivité locale associée à l'organisation d'un séjour avec nuitée une indemnité ainsi fixée :

$$\text{Indemnité} = \text{Taux journalier} \times \text{durée du séjour}$$

La durée du séjour est appréciée du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour au jour qui précède le départ de la classe.

Pour l'année 2014, ce taux journalier s'élève à 26,48 euros

Monsieur le Maire propose que les professeurs des écoles qui accompagnent les enfants de l'école élémentaire Emile Serre en classe découverte perçoivent cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le versement d'une indemnité aux professeurs des écoles et instituteurs qui accompagnent les enfants des écoles en classe découverte.

FORMATION JURY D'ASSISES

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2014 078 - 0008 en date du 19 mars 2014, le nombre de jurés du département pour l'année 2015 a été fixé à 1 087 et pour la commune de Neauphle-le-Château à 6 personnes. Le tirage au sort se fera à partir de la liste électorale et ne seront retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le tirage au sort a donné les résultats suivants :

- Sigrid, Jeannine, Josiane DE ROBERT DE BOUSQUER Epouse FLECHE, née le 16 juillet 1977 à Trappes.
- Philippe, Jean-Marie, Joseph GUIDÉE, né le 6 juillet 1942 à Lodeve (34).
- Véronique, Hortense, Adelaïde NANNINI, née le 8 mars 1971 à Boulogne-Billancourt (92)
- Marie-Agnès, Eliane IBANEZ, née le 12 avril 1984 à Clamart (92)
- Didier, Norbert RONDEAU, né le 6 juin 1950 à Paris 12^{ème} (75)
- Benoit, Guillaume, David MOREAU né le 25 mai 1983 à Flers (61),

Séance levée à 22 heures

Le Maire,

Bernard JOPPIN

